[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

CINOUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer le cinquième rapport du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation.

On y recommande que la Commission de la fonction publique adopte un règlement, conformément aux articles 21 et 31 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, pour protéger les droits de parties à des appels. Le rapport réitère les recommandations faites précédemment par le comité dans son neuvième rapport déposé en 1988.

Le comité estime que le processus d'appel auquel les fonctionnaires peuvent avoir recours ne renferme pas des garanties procédurales qui lui permettent d'être juste et équitable.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) demande à présenter le projet de loi C-340, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (inhabilité à voter).

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 68(2), la motion est adoptée.

• (1510)

M. Redway: Monsieur le Président, de tout temps, les détenus dans des pénitenciers ont été privés du droit de vote. Toutefois, les tribunaux ont récemment émis des doutes au sujet de cette peine de longue date. Le projet de loi vise à clarifier ce fait et à prévoir que toute personne coupable d'une infraction et condamnée à une peine d'emprisonnement dans un pénitencier n'est pas habilitée à voter à des élections fédérales, à moins qu'on ne lui accorde une libération conditionnelle totale ou une mise en liberté obligatoire ou qu'elle ne soit plus incarcérée en raison d'une réduction de peine.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Don Valley-Est propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Affaires courantes

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LA DÉRIVATION DES EAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires font remarquer qu'une entreprise ayant son siège à Vancouver a annoncé son intention de dériver les eaux d'une rivière de la Colombie-Britannique au moyen de canaux, de pipelines et d'autres chenaux vers la région de San Diego, en Californie.

Ils demandent simplement au gouvernement fédéral de déclarer catégoriquement que les eaux canadiennes ne seront jamais dérivées vers les États-Unis.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'aimerais également parler d'un autre point.

Des pétitionnaires venant également de Kamloops, en Colombie-Britannique, demandent au Parlement de prendre des mesures immédiatement pour préciser que les infractions occasionnelles aux règles d'exploitation ferroviaire ne constituent pas un cas d'inconduite en vertu des articles 28 et 30 de la Loi sur l'assurance-chômage.

LES CRIMES VIOLENTS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par des habitants de Calgary, de Toronto, de Halifax, d'Edmonton, de Montréal, d'Ottawa, de Bowmanville, de Deep River. . .

M. Boudria: De Hawkesbury?

M. Milliken: Non, je ne vois pas Hawkesbury. . . de Vancouver, de Thornhill, en Ontario, de Kelowna, en Colombie-Britannique, et de Unionville. Cette pétition, comme on peut le constater, a fait le tour du pays.

Les pétitionnaires s'inquiètent des crimes violents contre la personne. Ils demandent au Parlement de reconnaître que ces crimes sont graves et répugnants et voudraient que la Chambre modifie en conséquence le Code